BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 2

01 – AIN

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURG-EN-BRESSE

Ventes et cessions

409 261 773 RCS Bourg-en-Bresse.
DIFFUSION SANTE.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 15160.00 EUR.
Adresse : 470, Rue des Grillères, 01580 Matafelon-Granges.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Oppositions : Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée, dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente (30) jours à compter de la présente publication au BODACC, devant le Tribunal de commerce compétent. Commentaires : Avis au Bodacc relatif au projet commun de fusion simplifiée Société Absorbante : DIFFUSION SANTE Forme : Société à responsabilité limitée à associé unique Adresse du siège : 470 Rue des Grillères 01580 Matafon-Granges Capital : 15.160,00€ Numéro d'identification : 409 261 773 Lieu d'immatriculation : RCS BOURG EN BRESSE Société Absorbée : COVERTIS Forme : Société à responsabilité limitée à associé unique Adresse du siège : 470 Rue des Grillères 01580 Matafon-Granges Capital : 3.000,00 € Numéro d'identification : 512 420 225 Lieu d'immatriculation : RCS Bourg en Bresse Evaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société absorbante est prévue : actif de 76 925,04 € - passif de 25 700,75 €. Rapport d'échange des droits sociaux : la société absorbante et la société absorbée sont détenues à 100 % par la même société mère. La présente opération de fusion est expressément soumise au régime des fusions simplifiées conformément aux dispositions de l'article L 236-11 du Code de commerce modifié par la loi n °2019-744 du 19 juillet 2019. Cette opération de fusion entre sociétés sœurs ne donnera pas lieu à échange d'actions. Il n'est donc procédé à aucun calcul relatif au rapport d'échange. Il n'y a pas d'augmentation de capital de la société absorbante et donc pas de prime de fusion. Montant prévu de la prime de fusion : NEANT Conformément aux dispositions de l'article L 236-4 du Code de commerce, la fusion prendra effet d'un point de vue comptable et fiscal au 1er janvier 2025 Date du projet commun de fusion : 07/03/2025 Date et lieu du dépôt du projet au RCS au titre de chaque société participante : Pour la société DIFFUSION SANTE : 10/03/2025 (au greffe du tribunal de commerce de BOURG EN BRESSE). Pour la société COVERTIS : 10/03/2025 (au greffe du tribunal de commerce de BOURG EN BRESSE).